

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p><u>OBJET :</u></p> <p>MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIQUE POUR LES ENFANTS RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'UN TARIF SPECIFIQUE RELATIF A L'ACCUEIL DES ENFANTS UKRAINIENS</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 34 Délib. n°3- 20/06/2022</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : lundi 13 juin 2022

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BOTEVOL Claudine (T), DOMENECH Alain (T), NOGUERA Laurence (T), PETIT Vivien (T).

Absents ayant donné pouvoir : ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAU Jacques (T), METLAINE Naïma (T) à CRISTOFOL Françoise (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU que l'accessibilité des services aux familles est une préoccupation constante de la Branche Famille de la Sécurité Sociale.

VU que dans ce cadre, la CNAF précise les engagements des gestionnaires des Accueils de Loisirs et obligations relatives au versement des Prestations de Service.

CONSIDERANT que ces obligations sont rappelées dans les conventions d'objectifs et de financement, précisant notamment :

« Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

Pour les situations particulières :

- Les enfants placés dans les familles d'accueil de l'Aide sociale à l'Enfance

Contrairement aux crèches, la tarification à appliquer pour l'accueil de loisirs des enfants relevant d'une mesure d'accompagnement social par le Conseil Départemental n'est pas définie par une réglementation nationale.

Dans un souci d'équité et d'harmonisation, depuis de nombreuses années, la Caf des Pyrénées-Orientales a demandé aux gestionnaires d'accueils de loisirs de **mettre en place un tarif moyen**.

- Les enfants issus de familles ayant le statut « demandeur d'asile » ou « réfugié »

Dans le cas des familles ayant le statut de « réfugié », celles-ci ouvrent droit aux prestations familiales et sociales, un QF est disponible. Cependant, il se peut qu'il existe un temps de régularisation du dossier. Là aussi, chaque accueil peut préciser sa propre réglementation.

CONSIDERANT les tarifs appliqués aux familles, actuellement en vigueur sur le territoire, il est proposé d'appliquer **un tarif médian** aux enfants placés dans le cadre du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance et aux enfants déplacés d'Ukraine.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE l'application des tarifs spécifiques tels que présentés ci-dessous :

En Périscolaire Forfait mensuel sur 1 accueil (X 2 pour Accueils matin et soir)					
			Tarif Médian		
Tarifs selon QF	De 0 à 350	De 350.01 à 550	De 550.01 à 640	De 640.01 à 970	+ 970
	6€	7€	8€	9€	10€
En Ateliers 3D tarif à la séance					
Tarifs selon QF	De 0 à 350	De 350.01 à 550	De 550.01 à 640	De 640.01 à 970	+ 970
	0.60€	0.75€	0.80€	0.90€	0.95€
Tarifs selon QF	De 0 à 350	De 350.01 à 550	De 550.01 à 640	De 640.01 à 970	+ 970
	8€	9€	10€	11€	12€
En Extrascolaire Inscriptions à la journée vacances (journée classique/ sortie)					
Tarifs selon QF	De 0 à 350	De 350.01 à 550	De 550.01 à 640	De 640.01 à 970	+ 970
	De 8€ à 11€	De 9€ à 13€	De 10€ à 15€	De 11€ à 17€	De 12€ à 19€
En Extrascolaire Inscriptions à la semaine					
Tarifs selon QF	De 0 à 350	De 350.01 à 550	De 550.01 à 640	De 640.01 à 970	+ 970
	27€	32€	38€	43€	48€
En Séjours (% du coût de séjour appliqué aux familles)					
Tarifs selon QF	De 0 à 350	De 350.01 à 550	De 550.01 à 640	De 640.01 à 970	+ 970
	20%	25%	30%	35%	40%

DIT que ces tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ile sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
William BURGHOFFER



